

RESUME SERIES N196- XS2077536378

Les résumés sont établis sur la base des éléments d'informations (ci-après les "Eléments") présentés dans les sections A à E (A.1 à E.7) ci- dessous. Le présent résumé contient tous les Eléments requis pour ce type de Titres et d'Emetteur et de Garant. Dans la mesure où certains Eléments ne sont pas requis, des écarts dans la numérotation des Eléments présentés peuvent être constatés. Par ailleurs, pour certains des Eléments requis pour ce type de Titres , d'Emetteur et de Garant(s), il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au titre de cet Elément. Dans ce cas, une brève description de l'Elément concerné est présentée dans le Résumé et est accompagnée de la mention « Sans objet ».

Section A - Introduction et avertissements

Elément	Description de l'Elément	
A.1	Avertissement général selon lequel le résumé doit être lu comme une introduction et disposition relatives aux actions en justice	<ul style="list-style-type: none">• Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base et aux Conditions Définitives applicables. Dans ce résumé, sauf précision contraire et à l'exception de l'utilisation qui en est faite au premier paragraphe de l'Elément D.3, "Prospectus de Base" signifie le Prospectus de Base de BNPP B.V. et BP2F, en date du 3 juin 2019 tel que modifié ou complété à tout moment par le Programme d'Obligations, de Warrants et de Certificats de BNPP B.V., BNPP et BP2F. Au premier paragraphe de l'Elément D.3, "Prospectus de Base" signifie le Prospectus de Base de BNPP B.V. et BP2F en date du 3 juin 2019 du Programme d'Obligations, de Warrants et de Certificats de BNPP B.V., BNPP et BP2F.• Toute décision d'investir dans les Titres concernés doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base dans son ensemble, y compris tous documents incorporés par référence et les Conditions Définitives applicables.• Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base et les Conditions Définitives applicables est intentée devant un tribunal d'un Etat Membre de l'Espace Economique Européen, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale de l'Etat Membre où l'action est intentée, avoir à supporter les frais de traduction de ce Prospectus de Base et des Conditions Définitives applicables avant le début de la procédure judiciaire.• La responsabilité civile sera recherchée dans cet Etat Membre auprès de l'Emetteur ou du Garant sur la seule base du présent résumé, y compris sa traduction, mais seulement si le contenu du résumé est jugé trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives applicables, ou, une fois les dispositions de la Directive 2010/73/UE transposées dans cet Etat Membre, s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec

Elément	Description de l'Elément	
		les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives applicables, les informations clés (telles que définies à l'Article 2.1(s) de la Directive Prospectus) permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres.
A.2	Consentement à l'utilisation du Prospectus de Base, période de validité et autres conditions y afférentes	<p><i>Consentement</i> : Sous réserve des conditions mentionnées ci-dessous, l'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base pour les besoins de la présentation d'une Offre Non-exemptée de Titres par BNP Paribas Fortis.</p> <p><i>Période d'Offre</i> : Le consentement de l'Emetteur visé ci-dessus est donné pour des Offres Non-exemptées de Titres pendant la période de souscription du 28 décembre 2019 (9h) au 31 janvier 2020 (16h) (la "Période d'Offre").</p> <p>UN INVESTISSEUR QUI A L'INTENTION D'ACHETER OU QUI ACHETE DES TITRES DANS UNE OFFRE NON-EXEMPTÉE AUPRÈS D'UN OFFREUR AUTORISÉ LE FERA, ET LES OFFRES ET VENTES DE TELS TITRES À UN INVESTISSEUR PAR CET OFFREUR AUTORISÉ SE FERONT CONFORMÉMENT AUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE EN PLACE ENTRE CET OFFREUR AUTORISÉ ET L'INVESTISSEUR EN QUESTION, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LES ARRANGEMENTS CONCERNANT LE PRIX, LES ALLOCATIONS, LES DEPENSES ET LE RÈGLEMENT. LES INFORMATIONS ADEQUATES SERONT ADRESSEES PAR L'OFFREUR AUTORISÉ AU MOMENT DE CETTE OFFRE.</p>

Section B - Emetteur et Garant

Elément	Description de l'Elément	
B.1	Raison sociale et nom commercial de l'Emetteur	BNP Paribas Fortis Funding (" BP2F " ou l'" Emetteur ").
B.2	Domicile/ forme juridique/ législation/ pays de constitution	L'Emetteur a été constitué au Grand-Duché de Luxembourg sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois, et son siège social est situé 19, rue Eugène Ruppert, L—2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
B.4b	Informations sur les tendances	<p><i>Conditions macroéconomiques</i></p> <p>BP2F est dépendante de BNPPF. BP2F est détenue à 99,99% par BNPPF et est spécifiquement impliquée dans l'émission de titres tels que les obligations, warrants ou certificats ou les autres titres de créances qui sont développés, mis en place et vendus auprès des investisseurs via des intermédiaires, y compris BNPPF. BP2F conclut des opérations de couverture avec BNPPF et avec d'autres entités du Groupe BNP Paribas.</p>

Elément	Description de l'Elément		
		Dès lors, les Informations sur les Tendances relatives à BNPPF doivent également s'appliquer à BP2F. BP2F peut également conclure des opérations de couverture avec un tiers n'appartenant pas au Groupe BNP Paribas.	
B.5	Description du Groupe	BNP Paribas Fortis Funding est une filiale de BNP Paribas Fortis SA/NV et agit en qualité de véhicule financier de BNP Paribas Fortis SA/NV et des sociétés contrôlées par BNP Paribas Fortis SA/NV. BNP Paribas Fortis SA/NV est elle-même une filiale de BNP Paribas qui est la société mère ultime d'un groupe de sociétés et gère les opérations financières de ses sociétés filiales (collectivement, le " Groupe BNPP ").	
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet, en l'absence de prévision ou estimation du bénéfice concernant l'Emetteur au sein du Prospectus de Base sur lequel ce Résumé porte.	
B.10	Réserves contenues dans le rapport d'audit	Sans objet, il n'existe aucune réserve dans le rapport d'audit sur les informations financières historiques contenues dans le Prospectus de Base.	
B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées :		
	Données Financières Annuelles Comparées :		
		31/12/2018	31/12/2017
		(auditées)	(auditées)
		EUR	EUR
	Postes sélectionnés du Bilan		
	<i>Actif</i>		
	Actifs immobilisés financiers	3.118.539.413,47	3.845.158.426,14
	Débiteurs (Montants dus par des entreprises affiliées venant à échéance à moins d'un an)	23.312.334,31	42.240.306,68
	Total de l'actif	3.235.180.718,17	3.991.551.995,45
	<i>Passif</i>		
	Capital et réserves	4.764.652,04	4.494.998,60
	Prêts non-convertibles		
	- à moins d'un an	347.825.124,49	572.204.465,24
- à plus d'un an	2.795.737.607,40	3.255.727.220,40	
Compte de Résultat : postes sélectionnés			

Elément	Description de l'Elément		
	Produits d'autres investissements et prêts constituant une partie des actifs immobilisés	48.387.952,49	63.937.668,66
	Autres intérêts perçus et revenus similaires	289.995.307,83	256.115.719,57
	Intérêts et autres charges financières	-309.133.146,22	-294.491.611,18
	Bénéfice ou perte de l'exercice	819.653,45	470.996,77
<p><i>Déclarations relatives à l'absence de changement significatif ou de changement défavorable significatif</i></p> <p>Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe BNPP depuis le 31 décembre 2018 (date de clôture de la dernière période comptable pour laquelle des états financiers audités ont été publiés). Il ne s'est produit aucun changement défavorable significatif dans les perspectives de BNPP ou du Groupe BNPP depuis le 31 décembre 2018 (date de clôture de la dernière période comptable pour laquelle des états financiers audités ont été publiés).</p> <p>Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de BP2F depuis le 31 décembre 2018 (date de clôture de la dernière période comptable pour laquelle des états financiers audités ont été publiés) et il ne s'est produit aucun changement défavorable significatif dans les perspectives de BP2F depuis le 31 décembre 2018 (date de clôture de la dernière période comptable pour laquelle des états financiers audités ont été publiés).</p>			
B.13	Evénements impactant la solvabilité de l'Emetteur	Sans objet, à la connaissance de l'Emetteur, il ne s'est produit aucun événement récent qui présente un intérêt significatif pour l'évaluation de la solvabilité de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2018.	
B.14	Dépendance à l'égard d'autres entités du groupe	L'Emetteur est dépendant de BNPP et des autres membres du Groupe BNPP. Voir également l'Elément B.5 ci-dessus.	
B.15	Principales activités	L'Emetteur a pour objet principal d'agir en tant que véhicule de financement pour à BNP Paribas Fortis SA/NV et ses affiliés. Pour réaliser son objet principal, BP2F peut émettre des obligations ou titres similaires, contracter des emprunts, avec ou sans garantie et, en général, avoir recours à toutes sources de financement. BP2F peut réaliser toute opération qu'il juge nécessaire à l'exercice et au développement de son activité, tout en restant dans les limites de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée).	
B.16	Actionnaires de contrôle	BNPPF détient 99,99% du capital social de l'Emetteur.	

Elément	Description de l'Elément	
B.17	Notations de crédit sollicitées	<p>Les notations de crédit senior non assorti de sûreté de BP2F sont : A+ avec une perspective stable (S&P Global Ratings Europe Limited), A2 avec une perspective stable (Moody's France SAS) et A+ avec une perspective stable (Fitch Ratings Limited) et les notations de crédit à court terme de BP2F sont : A-1 (S&P Global Ratings Europe Limited), P-1 (Moody's France SAS) et F1 (Fitch Ratings Limited).</p> <p>Les Titres n'ont pas été notés.</p>
B.18	Description de la Garantie	<p>Les Titres seront inconditionnellement et irrévocablement garantis par BNP Paribas Fortis SA/NV ("BNPPF" ou le "Garant") en vertu d'un acte de garantie de droit anglais signé par le Garant le 3 juin 2019, ou une date approchante (la "Garantie"). Les obligations en vertu de la Garantie constituent des obligations non subordonnées et non assorties de sûretés de BNPPF et viendront au même rang que toutes ses autres dettes présentes et futures non subordonnées et non assorties de sûretés sous réserve des exceptions qui peuvent au cours du temps être obligatoires en vertu du droit belge.</p>
B.19	Informations concernant le Garant	
B.19/ B.1	Raison sociale et nom commercial du Garant	BNP Paribas Fortis SA/NV, agissant sous le nom commercial de BNP Paribas Fortis.
B.19/ B.2	Domicile/ forme juridique/ législation/ pays de constitution	<p>Le Garant a été constitué sous la forme d'une société anonyme faisant appel public à l'épargne de droit belge ("<i>naameloze vennootschap</i>"), dont le siège social est situé à 1000 Bruxelles, rue Montagne du Parc 3 et est un établissement de crédit régi par la Loi Belge du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit (la "Loi Bancaire Belge").</p>
B.19/ B.4b	Informations sur les tendances	<p>Conditions Macroéconomiques.</p> <p>L'environnement macroéconomique et de marché affecte les résultats de BNPPF. Compte tenu de la nature de son activité, BNPPF est particulièrement sensible aux conditions macroéconomiques et de marché en Europe.</p> <p>En 2018, la croissance mondiale s'est maintenue à un niveau confortable, de l'ordre de 3,7% (selon le FMI), reflétant une stabilisation du rythme de progression au sein des économies avancées (+2,4% après +2,3% en 2017) comme des économies émergentes (+4,6% après +4,7% en 2017). L'économie se situant en haut de cycle dans les grands pays développés, les banques centrales ont poursuivi le durcissement de leur politique monétaire ou prévoient la diminution de l'assouplissement de celle-ci. Le niveau toujours modéré de l'inflation permet cependant aux banques centrales d'opérer cette transition de façon progressive et ainsi de limiter les risques de retournement marqué de l'activité. Ainsi le FMI s'attend en 2019 à un maintien du rythme de croissance mondiale observé au cours des deux dernières années (+3,5%) en dépit d'un léger ralentissement attendu dans les économies avancées.</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>Dans ce contexte, on peut souligner les deux catégories de risques suivantes :</p> <p><i>Risques d'instabilité financière liés à la conduite des politiques monétaires</i></p> <p>Deux risques sont à souligner, celui d'une hausse brutale des taux et celui du maintien trop prolongé des politiques actuelles très accommodantes.</p> <p>D'une part, la poursuite du durcissement de la politique monétaire aux États-Unis (entamé depuis 2015) et la réduction du caractère accommodant de la politique monétaire en zone euro (réduction des achats nets de titres depuis janvier 2018 avec un arrêt en décembre 2018) impliquent des risques de turbulences financières et de ralentissement économique plus marqué que prévu. Le risque d'une hausse mal contrôlée des taux d'intérêt à long terme peut en particulier être souligné, dans l'hypothèse d'une surprise à la hausse en matière d'inflation ou d'un durcissement mal anticipé des politiques monétaires. La matérialisation de ce risque pourrait avoir des conséquences négatives sur les marchés d'actifs, en particulier ceux pour lesquels les primes de risque sont extrêmement faibles par rapport à leur moyenne historique suite à une décennie de politiques monétaires accommodantes (crédit aux entreprises et pays non Investment Grade, certains secteurs des marchés actions et des marchés obligataires, etc.) ainsi que sur certains secteurs sensibles au niveau des taux d'intérêt.</p> <p>D'autre part, en dépit des remontées constatées depuis la mi-2016, les taux restent bas, ce qui peut favoriser une prise de risque excessive chez certains acteurs du système financier : augmentation des maturités des financements et des actifs détenus, politique d'octroi de crédit moins sévère, progression des financements à effet de levier. Certains de ces acteurs (assureurs, fonds de pension, gestionnaires d'actifs, etc.) ont une dimension de plus en plus systémique et, en cas de turbulences de marché (par exemple liées à une hausse brutale des taux et/ou un réajustement marqué des prix), pourraient être amenés à dénouer de larges positions dans un contexte où la liquidité de marché se révélerait relativement fragile.</p> <p><i>Risques systémiques liés à la hausse de l'endettement</i></p> <p>Sur le plan macroéconomique, l'impact d'une hausse des taux d'intérêt pourrait être sensible pour les pays affichant des niveaux de dette publique et/ou privée élevés par rapport au PIB. C'est notamment le cas de certains pays européens (notamment la Grèce, l'Italie, ou le Portugal), qui affichent des ratios de dette publique sur PIB parfois supérieurs à 100 %, mais aussi de pays émergents.</p> <p>Ceux-ci ont enregistré entre 2008 et 2018 une hausse marquée de leur dette, y compris de la dette en devises et due à des crédateurs étrangers. La hausse de cet endettement est surtout le fait du secteur privé, mais également du secteur public dans une moindre mesure, notamment en Afrique. Ces pays sont ainsi particulièrement exposés à la perspective d'un resserrement des politiques monétaires dans les pays avancés. Des sorties de capitaux pourraient peser sur les taux de change, augmenter le service de cette dette, importer de l'inflation, et conduire les banques centrales des pays émergents à resserrer leurs conditions de crédit. S'en suivrait une dégradation des perspectives de croissance de leur activité économique, de possibles dégradations de notations</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>souveraines, et une augmentation des risques pour les banques.</p> <p>Bien que l'exposition du Groupe BNP Paribas dans les pays émergents soit limitée, la vulnérabilité de ces économies peut conduire à des perturbations du système financier mondial qui toucheraient le Groupe BNP Paribas (y compris BNPPF) et pourraient affecter ses résultats.</p> <p>Il est à noter que le risque lié à l'endettement pourrait se matérialiser non seulement en cas de hausse brutale des taux d'intérêt, mais aussi en cas d'autres chocs négatifs sur la croissance.</p> <p><i>Législations et réglementations applicables aux institutions financières.</i></p> <p>Les évolutions récentes et à venir des législations et réglementations applicables aux institutions financières peuvent avoir un impact significatif sur BNPPF. Les mesures adoptées récemment ou qui sont (ou dont les mesures d'application sont) encore en projet, qui ont, ou sont susceptibles d'avoir un impact sur BNPPF, comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les réglementations sur les fonds propres : la directive européenne sur les exigences prudentielles (« CRD IV ») et le règlement européen sur les exigences prudentielles (« CRR »), le standard international commun de capacité d'absorption des pertes (« <i>total loss-absorbing capacity</i> » ou « TLAC »), et la désignation de BNPP en tant qu'institution financière d'importance systémique par le Conseil de Stabilité Financière ; - les réformes dites structurelles comprenant la loi bancaire belge du 25 avril 2014 (telle que modifiée) relative au statut et au contrôle des établissements de crédit, la « règle Volcker » aux États-Unis qui restreint la possibilité des entités bancaires américaines et étrangères de conduire des opérations pour compte propre ou de sponsoriser ou d'investir dans les fonds de capital investissement (« <i>private equity</i> ») et les <i>hedge funds</i> ; - le Mécanisme européen de Surveillance Unique ainsi que l'ordonnance du 6 novembre 2014 ; - la Directive du 16 avril 2014 relative aux systèmes de garantie des dépôts et ses actes délégués et actes d'exécution, la Directive du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le Redressement et la Résolution des Banques, le Mécanisme de Résolution Unique instituant le Conseil de Résolution Unique et le Fonds de Résolution Unique ; - le Règlement final de la Réserve Fédérale des États-Unis imposant des règles prudentielles accrues pour les opérations américaines des banques étrangères de taille importante, notamment l'obligation de créer une société holding intermédiaire distincte située aux États-Unis (capitalisée et soumise à régulation) afin de détenir les filiales américaines de ces banques ; - les nouvelles règles pour la régulation des activités de dérivés négociés de gré à gré au titre du Titre VII du <i>Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer</i>

Elément	Description de l'Elément	
		<p><i>Protection Act</i> (notamment les exigences de marge pour les produits dérivés non compensés et pour les produits dérivés sur titres conclus par les banques actives sur les marchés de dérivés (« <i>swap dealers</i> »), les principaux intervenants non bancaires sur les marchés de dérivés (« <i>major swap participants</i> »), les banques actives sur les marchés de dérivés sur titres (« <i>security-based swap dealers</i> ») et les principaux intervenants non-bancaires sur les marchés de dérivés sur titres (« <i>major security-based swap participants</i> »), ainsi que les règles de la <i>U.S. Securities and Exchange Commission</i> imposant l'enregistrement des banques actives sur les marchés de dérivés sur titres et des principaux intervenants non-bancaires sur les marchés de dérivés sur titres et les obligations de transparence et de reporting des transactions de dérivés sur titres ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - la nouvelle directive européenne sur les marchés d'instruments financiers (« MiFID II ») et le règlement européen sur les marchés d'instruments financiers (« MiFIR »), ainsi que les réglementations européennes sur la compensation de certains produits dérivés négociés de gré-à-gré par des contreparties centrales et la déclaration des opérations de financement sur titres auprès de référentiels centraux ; - le Règlement général sur la protection des données (« RGPD ») entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce Règlement vise à faire évoluer l'environnement européen de confidentialité des données et améliorer la protection des données pour les particuliers au sein de l'Union européenne. Les entreprises risquent des amendes sévères en cas de non-conformité avec les normes fixées par la RGPD. Ce Règlement s'applique à l'ensemble des banques fournissant des services aux citoyens européens ; et - la finalisation de Bâle 3 publiée par le comité de Bâle en décembre 2017 qui introduit une révision de la mesure du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque sur CVA pour le calcul des actifs pondérés. Ces mesures devraient entrer en vigueur en janvier 2022 et seront soumises à un plancher global qui s'appuiera sur les approches standard, qui sera progressivement appliqué à partir de 2022 pour atteindre son niveau final en 2027. <p>Par ailleurs, dans ce contexte réglementaire renforcé, le risque lié au non-respect des législations et réglementations en vigueur, en particulier celles relatives à la protection des intérêts des clients et des données personnelles, est un risque important pour l'industrie bancaire, qui s'est traduit par des pertes et amendes importantes. Au-delà de son dispositif de conformité qui couvre spécifiquement ce type de risque, le Groupe BNP Paribas place l'intérêt des clients, et d'une manière plus générale des parties prenantes, au centre de ses valeurs. Ainsi, le code de conduite adopté par le Groupe BNP Paribas en 2016 établit des valeurs et des règles de conduite détaillées dans ce domaine.</p> <p>Cybersécurité et risque technologique</p> <p>La capacité de BNPPF à exercer ses activités est intrinsèquement liée à la fluidité des</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>opérations électroniques, ainsi qu'à la protection et à la sécurité de l'information et des actifs technologiques.</p> <p>Le rythme des changements technologiques s'accélère avec la transformation numérique avec comme conséquences l'accroissement du nombre des circuits de communication, la multiplication des sources de données, l'automatisation croissante des processus et le recours accru aux transactions bancaires électroniques.</p> <p>Les progrès et l'accélération des changements technologiques donnent aux cybercriminels de nouvelles possibilités pour altérer, voler et divulguer des données. Les attaques sont plus nombreuses, avec une portée et une sophistication plus importante dans l'ensemble des secteurs, y compris celui des services financiers.</p> <p>L'externalisation d'un nombre croissant de processus expose également le Groupe BNPP à des risques structurels de cybersécurité et de technologie conduisant à l'apparition de vecteurs d'attaque potentiels que les cybercriminels peuvent exploiter.</p> <p>En conséquence, le Groupe BNPP dispose au sein de la fonction RISK d'une seconde ligne de défense au sein de la fonction risque avec la création de l'Equipe Risk ORC ICT dédiée à la gestion des risques technologiques et de la cybersécurité. Les normes opérationnelles sont ainsi régulièrement adaptées pour soutenir l'évolution digitale et l'innovation de BNPPF tout en gérant les menaces existantes et émergentes (telles que le cyber-crime, l'espionnage, etc.).</p> <p>En ce qui concerne BP2F :</p> <p>BP2F dépend de BNPPF. BP2F est une filiale de BNPPF spécifiquement impliquée dans l'émission de titres tels des obligations ou d'autres titres de créances qui sont développés, mis en place et vendus auprès des investisseurs par d'autres sociétés du Groupe BNP Paribas (y compris BNPPF). Les titres sont couverts par la conclusion d'opérations de couverture avec BNPPF, BNP Paribas et/ou des filiales de BNP Paribas. En conséquence, les informations sur les tendances décrites par rapport à BNPPF s'appliquent également à BP2F.</p>
B.19/B.5	Description du Groupe	Le Garant détient 99,99 % du capital social de l'Emetteur et fait partie du Groupe BNPP. Voir Elément B.5 ci-dessus.
B.19/B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet en l'absence de prévision ou estimation du bénéfice concernant le Garant au sein du Prospectus de Base sur lequel ce Résumé porte.
B.19/B.10	Réserves contenues dans le rapport d'audit	Sans objet, il n'existe aucune réserve dans le rapport d'audit sur les informations financières historiques contenues dans le Prospectus de Base.
B.19/B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées :	
Données Financières Annuelles Comparées Consolidées - En millions d'EUR		

Elément	Description de l'Elément			
		31/12/2018 (auditées) (IFRS 9 et IFRS 15)	01/01/2018 (auditées) (IFRS 9 et IFRS 15)	31/12/2017 (auditées) (IAS 39, non retraitées)
	Produit Net Bancaire	8.053	N/A	8.119
	Coût du Risque	(395)	N/A	(338)
	Résultat Net	2.345	N/A	2.373
	Résultat net attribuable aux actionnaires	1.932	N/A	1.897
	Total du bilan consolidé	291.320	277.384	277.442
	Capitaux Propres (sans les intérêts minoritaires)	22.274	22.732	22.764
	Total des prêts et créances sur la clientèle consolidé	179.267	174.101	173.062
	Total des dettes envers la clientèle consolidé	174.389	166.965	166.927
	Fonds propres Tier 1	19.685	N/A	21.818
	Coefficient de solvabilité Tier 1	14,2%	N/A	15,6%
	Fonds propres totaux	22.472	N/A	23.658
	Coefficient de solvabilité total	16,3%	N/A	16,9%
	Les normes IFRS 9 et IFRS 15 sont applicables rétrospectivement au 1 ^{er} janvier 2018 et offrent l'option de ne pas retraiter les exercices présentés en comparatif. BNPPF ayant retenu cette option, les états financiers comparatifs de 2017 n'ont pas été retraités au titre de ces changements de méthode. Des changements de présentation ont cependant été opérés sur ces comparatifs pour harmoniser les intitulés de rubriques avec ceux prévus par IFRS 9. L'état de synthèse ci-dessus relatif au bilan présente une référence comparative au 1 ^{er} janvier 2018 prenant en compte les effets de l'application des normes IFRS 9 et 15.			
	Données Financières Consolidées Intermédiaires Comparées pour la période de 6 mois se terminant le 30 juin 2019 - En millions d'EUR			
		30/06/2019* (non-auditées)	30/06/2018 (non-auditées)	
	Produit Net Bancaire	4.014	4.111	

Elément	Description de l'Elément		
	Résultat brut d'exploitation	1.497	1.523
	Coût du Risque	(229)	(141)
	Résultat net	1.252	1.161
	Résultat Net attribuable aux actionnaires	1.050	934
		30/06/2019* (non-auditées)	31/12/2018 (auditées)
	Total de bilan consolidé	319.808	291.320
	Total consolidé des prêts et créances sur la clientèle	183.090	179.267
	Capitaux propres	21.904	22.274
	Total consolidé des dettes envers la clientèle	181.774	174.389
	Dettes représentées par un titre	14.231	13.229
	Dettes subordonnées	2.840	2.947
	Ratio Common Equity Tier 1	13,3%	14,2%
<p>*Les chiffres au 30 juin 2019 sont basés sur la nouvelle norme comptable IFRS 16. L'impact au 1er janvier 2019 de la première application de la nouvelle norme comptable IFRS 16 (" Leasing ") est de -22 millions d'euros sur les capitaux propres et de -1,6 pb sur le ratio Tier 1 des fonds propres ordinaires Bâle 3.</p> <p><i>Déclarations relatives à l'absence de changement significatif ou de changement défavorable significatif</i></p> <p>Voir Elément B.12 ci-dessus dans le cas du Groupe BNPP.</p> <p>Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de BNPPF depuis le 30 juin 2019 (date de clôture de la dernière période comptable pour laquelle des états financiers intermédiaires ont été publiés) et il ne s'est produit aucun changement défavorable significatif dans les perspectives de BNPPF depuis le 31 décembre 2018 (date de clôture de la dernière période comptable pour laquelle des états financiers audités ont été publiés).</p>			
B.19/ B.13	Evénements impactant la solvabilité du Garant	Sans objet à la connaissance du Garant, il ne s'est produit aucun événement récent qui présente un intérêt significatif pour l'évaluation de la solvabilité du Garant depuis le 30 juin 2019.	
B.19/ B.14	Dépendance à l'égard d'autres entités du	Le Garant est dépendant de BNPP et d'autres membres du Groupe. Voir également Elément B.5 ci-dessus.	

Elément	Description de l'Elément	
	Groupe	
B.19/ B.15	Principales Activités	Le Garant a pour objet d'exercer l'activité d'établissement de crédit, y compris des services de courtage et des opérations sur dérivés. Il peut exercer toutes activités et réaliser toutes opérations qui sont directement ou indirectement liées à son objet ou sont de nature à en favoriser la réalisation. BNPPF peut détenir des actions et autres participations dans les limites imposées par la législation applicable aux banques.
B.19/ B.16	Actionnaires de contrôle	BNP Paribas détient 99,94% du capital social du Garant.
B.19/ B.17	Notations de crédit sollicitées	<p>Les notations de crédit à long terme de BNPPF sont : A+ avec une perspective stable (S&P Global Ratings Europe Limited), A2 avec une perspective stable (Moody's France SAS) et A+ avec une perspective stable (Fitch Ratings Limited) et les notations de crédit à court terme de BNPPF sont : A-1 (S&P Global Ratings Europe Limited), P-1 (Moody's France SAS) et F1 (Fitch Ratings Limited).</p> <p>Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention des titres concernés et peut être suspendue, réduite ou révoquée à tout moment par l'agence de notation qui l'a attribuée.</p>

Section C – Valeurs Mobilières

Elément	Description de l'Elément	
C.1	Nature et catégorie des valeurs mobilières/ numéro d'identification (Code ISIN)	<p>Les Titres sont des obligations ("Obligations") et sont émis en Souches le 12 février 2020. Le Numéro de Souche des Titres est N196. Le numéro de la Tranche est 1.</p> <p>Nom commercial de l'émission: BNP Paribas Fortis Funding (LU) NOK Jump Note Eurozone 2022/6.</p> <p>Le Code ISIN est : XS2077536378</p> <p>Le Code Commun est : 207753637</p> <p>Le Code Mnemonic est : Non applicable</p> <p>Le Code CFI est : Non applicable</p> <p>Le Code FISN est : Non applicable</p> <p>Cette Souche d'Obligations est soumise au droit anglais.</p> <p>Les Titres sont des Titres à Règlement en Numéraire.</p>
C.2	Devise	La devise de cette Souche de Titres est la Couronne norvégienne (" NOK ") avec des coupures de NOK 15.000.

Elément	Description de l'Elément	
		<p>Les Obligations sont libellées en NOK (la « Devise Spécifiée »), et les montants payables au titre des Obligations au titre du principal sont payables en NOK (la « Devise de Règlement »).</p>
C.5	Restrictions à la libre négociabilité	<p>Les Titres seront librement négociables, sous réserve des restrictions d'offre et de vente en vigueur aux États-Unis, dans l'Espace Economique Européen, en Belgique, en France, en Irlande, en Italie, au Luxembourg, en Pologne, au Portugal, en Roumanie, en Espagne, au Royaume-Uni, au Japon et en Australie, et conformément à la Directive Prospectus et aux lois de toutes juridictions dans lesquelles les Titres concernés sont offerts ou vendus.</p>
C.8	Droits s'attachant aux Titres	<p>Les Titres émis dans le cadre du Prospectus de Base seront soumis à des modalités concernant, entre autres, les questions suivantes :</p> <p>Rang de Créance des Titres</p> <p>Les Titres et les Coupons y afférents sont des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés, non subordonnées et générales de l'Emetteur, et viendront au même rang (sous réserve des dettes privilégiées en vertu de dispositions impératives des lois applicables), sans aucune préférence entre eux et au moins à égalité et au prorata avec toutes les autres obligations non assorties de sûretés et non subordonnées, présentes et futures, de l'Emetteur, y compris les garanties et autres obligations de nature similaire.</p> <p>Fiscalité</p> <p>Tous les paiements relatifs aux Obligations seront effectués libres de toute retenue à la source ou de tout prélèvement libératoire au titre de tous impôts et taxes imposés par le Luxembourg, toute subdivision politique de celui-ci ou toute autre autorité luxembourgeoise ayant pouvoir de prélever l'impôt, ou, s'il y a lieu (dans le cas du Garant) par la Belgique ou toute subdivision politique de celle-ci ou toute autre autorité belge ayant le pouvoir de prélever l'impôt, sauf si cette retenue à la source ou ce prélèvement libératoire est exigé(e) par la loi. Si une telle retenue à la source ou un tel prélèvement libératoire est effectué, l'Emetteur ou, selon le cas, le Garant, sera tenu, excepté dans certaines circonstances limitées, de payer des montants additionnels pour couvrir les montants ainsi déduits.</p> <p>Les paiements seront soumis dans tous les cas (i) aux lois et réglementations fiscales ou autres qui leur sont applicables dans le lieu de paiement, mais sans préjudice des dispositions de la Modalité 6, (ii) à toute retenue à la source ou tout prélèvement libératoire devant être effectué en vertu d'un accord de la nature décrite à la Section 1471(b) de l'<i>U.S. Internal Revenue Code</i> de 1986 (le "Code"), ou qui est autrement imposé en vertu des Sections 1471 à 1474 du Code, de toutes réglementations ou conventions prises pour leur application, de toutes leurs interprétations officielles ou (sans préjudice des</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>dispositions de la Modalité 6) de toute loi prise pour appliquer une approche intergouvernementale de celles-ci, et (iii) à toute retenue à la source ou tout prélèvement libératoire devant être effectué en vertu de la Section 871(m) du Code. Par ailleurs, si les Titres sont considérés comme des "titres spécifiés" (<i>specified securities</i>) pour les besoins de la Section 871(m) du Code, pour la détermination du montant de retenue à la source ou de tout prélèvement libératoire devant être effectué en vertu de la Section 871(m) du Code sur tous montants devant être payés au titre des Titres, l'Emetteur sera en droit de retenir tout paiement d'« équivalent de dividende » (<i>dividend equivalent</i>) (tel que défini pour les besoins de la Section 871(m) du Code) à un taux de 30 pour cent.</p> <p>Maintien de l'Emprunt à son Rang</p> <p>Les modalités des Titres ne contiendront aucune clause de maintien de l'emprunt à son rang.</p> <p>Cas de Défaut</p> <p>Les modalités des Obligations prévoiront des cas de défaut, y compris le défaut de paiement, le défaut d'exécution ou le non-respect des obligations de l'Emetteur ou du Garant en vertu des Titres ; l'insolvabilité ou la liquidation de l'Emetteur ou du Garant ou le défaut de paiement par l'Emetteur ou le Garant d'autres dettes contractées ou garanties par l'Emetteur ou le Garant au titre d'emprunts d'un montant au moins égal à 50.000.000 EUR ou sa contre-valeur dans toute autre devise.</p> <p>Assemblées Générales</p> <p>Les modalités des Titres contiendront des dispositions relatives à la convocation d'assemblées générales des titulaires de ces Titres, afin d'examiner des questions affectant leurs intérêts en général. Ces dispositions permettront à des majorités définies de lier tous les titulaires, y compris ceux qui n'auront pas assisté et voté à l'assemblée concernée et ceux qui auront voté d'une manière contraire à celle de la majorité et les titulaires qui n'auront pas répondu ou qui auront rejeté la résolution écrite concernée.</p> <p>Loi applicable</p> <p>Les Titres, le Contrat de Service Financier des Obligations (tel que modifié, complété et/ou retraité au cours du temps), l'Acte d'Engagement (<i>Deed of Covenant</i>) (tel que modifié, complété et/ou retraité au cours du temps), les Garanties de droit anglais au titre des Obligations, les Obligations, les Reçus et les Coupons, et tous engagements non-contractuels découlant ou en lien avec le Contrat de Service Financier des Obligations (tel que modifié, complété et/ou retraité au cours du temps), l'Acte d'Engagement (<i>Deed of Covenant</i>) (tel que modifié, complété et/ou retraité au cours du temps), les Garanties de droit anglais, les Obligations (exception faite de ce qui est dit ci-dessus), les Reçus et les Coupons sont régis par le droit anglais, qui</p>

Elément	Description de l'Elément	
		gouvernera également leur interprétation.
C.9	Intérêts/ Remboursement	<p>Intérêts</p> <p>les Titres ne portent pas intérêts et ne donneront lieu à aucun paiement d'intérêts.</p> <p>Remboursement</p> <p>A moins qu'il ne soit antérieurement remboursé, chaque Titre sera remboursé le 14 novembre 2022 dans les conditions indiquées à l'Elément C.18.</p> <p>Représentant des Titulaires</p> <p>Aucun représentant des Titulaires n'a été nommé par l'Emetteur.</p> <p>Sur les droits s'attachant aux Titres, veuillez également vous référer à l'Elément C.8 ci-dessus.</p>
C.10	Paiement des intérêts liés à un ou plusieurs instrument(s) dérivé(s)	<p>Sans objet</p> <p>Veuillez également vous référer aux Eléments C.9 ci-dessus et C.15 ci-dessous.</p>
C.11	Admission à la Négociation	Les Titres ne sont pas destinés à être admis à la négociation sur un marché quelconque.
C.15	Description de l'impact de la valeur du sous-jacent sur la valeur de l'investissement	Le montant payable lors du remboursement est calculé par référence au/aux Sous-Jacents de Référence. Voir les Eléments C.9 ci-dessus et C.18 ci-dessous.
C.16	Echéance des Titres Dérivés	La Date d'Echéance des Titres est le 14 novembre 2022.
C.17	Procédure de Règlement	<p>Les Titres de cette Souche sont des titres à règlement en numéraire.</p> <p>L'Emetteur n'a pas l'option de modifier le mode de règlement.</p>
C.18	Produits des Titres Dérivés	<p>Sur les droits s'attachant aux Titres, voir l'Elément C.8 ci-dessus.</p> <p>Remboursement Final</p> <p>A moins qu'il n'ait été préalablement remboursé ou racheté et annulé, chaque Titre sera remboursé par l'Emetteur à la Date d'Echéance pour le Montant de Remboursement Final égal à:</p> <p>SPS Payouts: SPS Vanilla Digital Securities</p> <p>A) Si il y a eu un Knock-in Event :</p> <p>Constant Percentage1 + Bonus Coupon</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>B) Si il n'y a pas eu un Knock-in Event :</p> <p>Constant Percentage2</p> <p>Où:</p> <p>Pourcentage Constant1 (Constant Percentage1) désigne 100%</p> <p>Bonus Coupon désigne 10%</p> <p>Pourcentage Constant2 (Constant Percentage2) désigne 100%</p> <p>Knock-in Event : Applicable</p> <p>Il y a un Knock-in Event si la valeur du sous-jacent de référence en date de valorisation final est plus grande que ou égale à la valeur du sous-jacent de référence en date d'exercice.</p> <p>SPS Knock-in Evaluation (SPS Knock-in Valuation): Applicable</p> <p>Knock-in Valeur (Knock-in Value): Valeur du sous-jacent de référence (<i>Underlying reference Value</i>)</p> <p>Valeur du prix de clôture du sous-jacent de référence en date d'exercice (Strike Price Closing Value) : Applicable</p> <p>Sous-jacent de référence (Underlying Reference): EURO STOXX Index (Bloomberg: SX5E index)</p> <p>Date d'exercice (Strike Date): 3 février 2020</p> <p>Valeur du Sous-Jacent de Référence (Underlying Reference Value): pour un Sous-Jacent de Référence et une Date d'Evaluation SPS, (a) (i) la Valeur de Clôture du Sous-Jacent de Référence dudit Sous-Jacent de Référence à ladite Date d'Evaluation SPS (ii) divisée par le Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence applicable.</p> <p>Valeur de Clôture du Sous-Jacent de Référence (Underlying Reference Closing Price Value) désigne pour une Date d'Evaluation SPS, le prix de Clôture de cette Date d'Evaluation.</p> <p>Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence (Underlying Reference Strike Price) désigne la Valeur de Clôture du Sous-Jacent de Référence pour ledit Sous- Jacent de Référence à la Date d'Exercice.</p> <p>SPS Dates d'Evaluation (SPS Valuation Date) désigne Knock-in Date de Détermination (<i>Knock-in Determination Day</i>).</p> <p>Knock-in Niveau (Knock-in Level) désigne 100%</p> <p>Knock-in Date de Détermination (Knock-in Determination Day) désigne la Date d'Evaluation de Remboursement (<i>Redemption Valuation Date</i>) c.à.d. le 31 octobre 2022.</p> <p>Knock-in Heure d'Evaluation (Knock-in Valuation Time) : Pas d'application.</p>
C.19	Prix de Référence Final du Sous-Jacent	Le prix de référence final du Sous-Jacent sera déterminé selon le mécanisme d'évaluation indiqué dans l'Elément C.9 et l'Elément C.18 ci-dessus.

Elément	Description de l'Elément	
C.20	Sous-Jacent de Référence	<p>Le Sous-Jacent de Référence est EURO STOXX 50 Index (Bloomberg : SX5E Index).</p> <p>Des informations relatives au Sous-Jacent de Référence peuvent être obtenues auprès de www.stoxx.com/index-details?symbol=SX5E.</p>

Section D – Risques

Elément	Description de l'Elément	
D.2	Principaux risques propres à l'Emetteur et au Garant	<p>Les acquéreurs prospectifs de Tires émis en vertu de ce Prospectus de Base devraient avoir une expérience suffisante des options et des transactions sur options et devraient comprendre les risques liés aux transactions concernant les Titres. Un investissement dans les Titres présente certains risques qui devraient être pris en compte avant qu'une décision d'investissement ne soit prise. Certains risques peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à remplir ses obligations en vertu des Titres ou la capacité du Garant à remplir ses obligations au titre de la Garantie, dont certains sont en dehors de son contrôle. Plus particulièrement, l'Emetteur (et le Garant), ensemble avec le Groupe BNPP, sont exposés aux risques inhérents à ses activités, tels que décrits ci-dessous :</p> <p>Emetteur :</p> <p>On trouvera ci-dessous un récapitulatif de certaines considérations supplémentaires d'investissement liées aux activités de BP2F :</p> <p>(1) <i>Risque Opérationnel</i> – Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de processus internes défectueux ou inadéquats, d'erreurs humaines, d'événements externes ou de changements dans l'environnement concurrentiel qui porte atteinte à la franchise ou à l'économie opérationnelle de l'activité.</p> <p>Afin de limiter ces risques opérationnels, BP2F a engagé en 2013 deux employés à temps partiel de BNP Paribas Fortis SA/NV.</p> <p>(2) <i>Risque Juridique et Fiscal</i> – BP2F peut faire face à des risques légaux et fiscaux.</p> <p>En cas de risque juridique potentiel, BP2F sollicitera l'avis du département juridique de BNPPF et de conseils externes, si cela est requis par un directeur exécutif ou par un membre du conseil d'administration.</p> <p>En cas de risque fiscal potentiel, BP2F sollicitera l'avis des</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>spécialistes fiscaux de sa société-mère et de conseils fiscaux externes, si cela est requis par un membre du conseil d'administration.</p> <p>(3) <i>Risque de Liquidité</i> – le risque de liquidité est le risque que BP2F, bien que solvable, n'ait pas suffisamment de ressources financières disponibles pour faire face à ces obligations exigibles ou ne puisse octroyer de sûreté ou ne vendre ses actifs qu'à un prix excessivement élevé.</p> <p>(4) <i>Risque Financier</i> – le risque financier englobe deux types de risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le risque de crédit – il s'agit du risque qu'un emprunteur ou qu'une contrepartie ne soit pas en mesure d'honorer sa dette ; et • le risque de marché – il s'agit du risque de perte potentielle résultant de l'évolution défavorable des cours sur les marchés, qui peut survenir en cas de négociation d'instruments financiers ou de détention de positions sur instruments financiers. <p>(5) <i>Risque de Règlement</i> – le risque de règlement est le risque que BP2F prend en étant responsable de la gestion quotidienne de trésorerie en surveillant le solde de trésorerie de BP2F.</p> <p>BP2F a mis en place une procédure de paiement approuvée par le conseil d'administration et acceptée par BGL BNP Paribas S.A. afin d'atténuer ce risque.</p> <p>(a) La principale protection de crédit pour les Titres émis par BP2F proviendra des garanties données par BNPPF.</p> <p>(b) La capacité de BP2F d'exécuter ses obligations à l'égard du retour structuré au titre des titres structurés peut dépendre de la capacité des contreparties de couverture de respecter leurs obligations en vertu de la couverture.</p> <p>(c) La capacité de BP2F à effectuer des paiements prévus par les Titres peut dépendre de la performance d'exploitation des sociétés auxquelles les produits des Titres sont prêtés.</p> <p>(d) La situation financière des sociétés opérationnelles auxquelles les produits des Titres sont prêtés peut se détériorer, ce qui peut affecter la capacité de BP2F à effectuer les paiements prévus par les Titres qu'il émet.</p> <p>(e) En cas de situations économiques négatives ou difficiles, BP2F peut avoir des difficultés à obtenir des financements supplémentaires.</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>(f) Les règles de limitation des intérêts nouvellement transposées pourraient avoir des conséquences fiscales au niveau de BP2F.</p> <p>(g) Les règles fiscales relatives au prix de transfert au Luxembourg engendrent des coûts additionnels qui peuvent évoluer régulièrement.</p> <p>Garant :</p> <p>Dix principaux risques sont inhérents aux activités de BNPPF :</p> <p>(1) <i>Risque de crédit</i> – le risque de crédit est la probabilité que l'emprunteur de la banque ou une contrepartie ne remplisse pas ses obligations conformément aux conditions convenues. L'évaluation de cette probabilité de défaut et le taux de recouvrement du prêt ou de la créance en cas de défaut sont des éléments essentiels de l'évaluation de la qualité de crédit ;</p> <p>(2) <i>Risque de crédit de la contrepartie</i> – Le risque de crédit de la contrepartie est la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de paiement ou de transactions entre des contreparties. Ces opérations comprennent les contrats financiers bilatéraux, c'est-à-dire de gré à gré (<i>over-the-counter</i> – OTC) qui peuvent exposer BNPPF au risque de défaut de sa contrepartie, ainsi que les contrats compensés auprès d'une chambre de compensation. Le montant de ce risque varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions ou portefeuilles concernés ;</p> <p>(3) <i>Titrisation</i> – La Titrisation est une opération ou un montage par lequel le risque de crédit associé à une exposition ou à un ensemble d'expositions est subdivisé en tranches, et qui présente les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les paiements effectués dans le cadre de l'opération ou du montage dépendent de la performance de l'exposition ou de l'ensemble d'expositions d'origine ; • la subordination des tranches détermine la répartition des pertes pendant la durée du transfert de risque. <p>Tout engagement pris dans le cadre d'une structure de titrisation (y compris les dérivés et les lignes de liquidité) est considéré comme une exposition de titrisation. L'essentiel de ces engagements est en portefeuille bancaire prudentiel ;</p> <p>(4) <i>Risque de marché</i> – Le risque de marché est le risque de perte de valeur provoqué par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché, que ces derniers soient directement</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>observables ou non.</p> <p>Les paramètres de marché observables sont, sans que cette liste soit exhaustive, les taux de change, les cours des valeurs mobilières et des matières premières négociables (que le prix soit directement coté ou obtenu par référence à un actif similaire), le prix de dérivés ainsi que tous les paramètres qui peuvent être induits de ceux-là, comme les taux d'intérêt, les marges de crédit, les volatilités ou les corrélations implicites ou d'autres paramètres similaires.</p> <p>Les paramètres non observables sont ceux fondés sur des hypothèses de travail comme les paramètres contenus dans les modèles ou basés sur des analyses statistiques ou économiques qui ne sont pas vérifiables sur le marché.</p> <p>Dans les portefeuilles de négoce obligataire, les instruments de crédit sont valorisés sur la base des taux obligataires et des marges de crédit, lesquels sont considérés comme des paramètres de marché au même titre que les taux d'intérêt ou les taux de change. Le risque sur le crédit de l'émetteur de l'instrument est ainsi un composant du risque de marché, appelé risque émetteur.</p> <p>L'absence de liquidité est un facteur important de risque de marché. En cas de restriction ou de disparition de la liquidité, un instrument ou un actif marchand peut ne pas être négociable ou ne pas l'être à sa valeur estimée, par exemple du fait d'une réduction du nombre de transactions, de contraintes juridiques ou encore d'un fort déséquilibre de l'offre et de la demande de certains actifs.</p> <p>Le risque relatif aux activités bancaires recouvre le risque de perte sur les participations en actions d'une part, et le risque de taux et de change relatifs aux activités d'intermédiation bancaire d'autre part ;</p> <p>(5) <i>Risque opérationnel</i> – Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de processus internes défectueux ou inadéquats ou d'événements externes, qu'ils soient de nature délibérée, accidentelle ou naturelle. Sa gestion repose sur l'analyse de l'enchaînement cause – événement – effet.</p> <p>Les processus internes sont notamment ceux impliquant le personnel et les systèmes informatiques. Les inondations, les incendies, les tremblements de terre, les attaques terroristes sont des exemples d'événements externes. Les événements de crédit ou de marché comme les défauts ou les changements de valeur n'entrent pas dans le champ d'analyse du risque opérationnel.</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>Le risque opérationnel recouvre la fraude, les risques en lien avec les ressources humaines, les risques juridiques, les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, la fourniture de services financiers inappropriés (<i>conduct risk</i>), les risques de défaillance des processus opérationnels y compris les processus de crédit, ou l'utilisation d'un modèle (risque de modèle), ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles liées à la gestion du risque de réputation ;</p> <p>(6) <i>Risque de non-conformité et de réputation</i> – Le risque de non-conformité est défini dans la réglementation française comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises, notamment, en application des orientations de l'organe de surveillance.</p> <p>Par définition, ce risque est un sous-ensemble du risque opérationnel. Cependant, certains impacts liés au risque de non-conformité peuvent représenter davantage qu'une pure perte de valeur économique et peuvent nuire à la réputation de l'établissement. C'est pour cette raison que BNPPF traite le risque de non-conformité en tant que tel.</p> <p>Le risque de réputation est le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires, ses superviseurs ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.</p> <p>Le risque de réputation est essentiellement un risque contingent à tous les autres risques encourus par BNPPF;</p> <p>(7) <i>Risque de concentration</i> – Le risque de concentration et son corollaire, les effets de diversification, sont intégrés au sein de chaque risque notamment en ce qui concerne le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel via les paramètres de corrélation pris en compte par les modèles traitant de ces risques.</p> <p>Le risque de concentration est apprécié au niveau du Groupe consolidé et du conglomérat financier qu'il représente ;</p> <p>(8) <i>Risque de taux de portefeuille bancaire</i> – Le risque de taux du</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>portefeuille bancaire est le risque de perte de résultats lié aux décalages de taux, d'échéance et de nature entre les actifs et passifs. Pour les activités bancaires, ce risque s'analyse hors du portefeuille de négociation et recouvre essentiellement ce qui est appelé le risque global de taux ;</p> <p>(9) <i>Risque stratégique et risque lié à l'activité</i> – Le risque stratégique est le risque que des choix stratégiques de BNPPF se traduisent par une baisse du cours de son action.</p> <p>Le risque lié à l'activité correspond au risque de perte d'exploitation résultant d'un changement d'environnement économique entraînant une baisse des recettes, conjugué à une élasticité insuffisante des coûts.</p> <p>Ces deux types de risque sont suivis par le Conseil d'administration ; et</p> <p>(10) <i>Risque de liquidité</i> – Selon la réglementation, le risque de liquidité est défini comme le risque qu'une banque ne puisse pas honorer ses engagements ou dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.</p> <p>On trouvera ci-dessous un récapitulatif de certaines considérations supplémentaires d'investissement liées aux activités de BNPPF :</p> <p>(a) Des conditions économiques et financières défavorables ont eu dans le passé et pourraient avoir à l'avenir un impact sur BNPPF et les marchés dans lesquels elle intervient.</p> <p>(b) Du fait du périmètre global de ses activités, BNPPF pourrait être vulnérable aux risques politiques, macroéconomiques ou financiers dans les pays ou régions où elle opère.</p> <p>(c) L'accès de BNPPF au financement et les coûts de ce financement pourraient être affectés de manière défavorable en cas de résurgence des crises financières, de détérioration des conditions économiques, de dégradation de notation, d'accroissement des <i>spreads</i> de crédit des États ou d'autres facteurs.</p> <p>(d) Un environnement prolongé de taux d'intérêt bas comporte des risques systémiques inhérents et la sortie d'un tel environnement comporte également des risques.</p> <p>(e) La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur BNPPF.</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>(f) Les fluctuations des marchés et la volatilité exposent BNPPF à des pertes substantielles sur ses activités de trading et d'investissement pour compte propre.</p> <p>(g) Les revenus tirés des activités générant des commissions sont potentiellement vulnérables à une baisse des marchés.</p> <p>(h) Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité et rendre plus difficile la cession d'actifs. Une telle situation peut engendrer des pertes significatives</p> <p>(i) BNPPF doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin d'éviter toute exposition à des pertes.</p> <p>(j) Des mesures législatives et réglementaires prises ces dernières années, en particulier en réponse à la crise financière mondiale, ainsi que des nouvelles propositions de loi, pourraient affecter de manière substantielle BNPPF ainsi que l'environnement financier et économique dans lequel elle opère.</p> <p>(k) BNPPF est soumise à une réglementation importante et fluctuante dans les juridictions où elle exerce ses activités.</p> <p>(l) En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, BNPPF pourrait être exposée à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales, et pourrait subir des pertes à la suite d'un contentieux privé, en lien ou non avec ces sanctions.</p> <p>(m) BNPPF est fortement exposée au risque de contrepartie et exposée à des risques systémiques.</p> <p>(n) BNPPF est exposée au risque de crédit et de contrepartie</p> <p>(o) Toute augmentation substantielle des provisions ou tout engagement insuffisamment provisionné peut peser sur les résultats et la situation financière de BNPPF.</p> <p>(p) Les stratégies de couverture mises en place par BNPPF n'écartent pas tout risque de perte.</p> <p>(q) Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de BNPPF ainsi que de la dette de BNPPF pourraient avoir un effet sur son résultat net et sur ses capitaux propres.</p> <p>(r) Les notations de BNPPF pourraient être dégradées et sa rentabilité pourrait en être sérieusement impactées.</p> <p>(s) Toute détérioration de la notation de crédit de BNP Paribas ou de</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>la qualité de sa dette serait de nature à affecter BNPPF de manière défavorable.</p> <p>(t) Une intensification de la concurrence, par des acteurs bancaires et non bancaires, pourrait peser sur les revenus et la rentabilité de BNPPF.</p> <p>(u) Bien que chaque métier de BNPPF assure la gestion de ses risques opérationnels, ces risques restent inhérents à tous les métiers de BNPPF.</p> <p>(v) Les politiques, procédures et méthodes de gestion du risque mises en œuvre par BNPPF pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou imprévus, susceptibles d'occasionner des pertes significatives.</p> <p>(w) Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques de BNPPF, pourrait provoquer des pertes significatives d'informations relatives aux clients, nuire à la réputation de BNPPF et provoquer des pertes financières.</p> <p>(x) Tout préjudice porté à la réputation de BNPPF pourrait nuire à sa compétitivité.</p> <p>(y) Des litiges ou autres procédures ou actions judiciaires pourraient avoir un impact négatif sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de BNPPF.</p> <p>(z) La comptabilisation à la juste valeur et l'utilisation d'estimations sont des facteurs d'incertitude.</p> <p>(aa) Des événements externes imprévus peuvent provoquer une interruption des activités de BNPPF et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.</p>
D.3	Principaux risques propres aux Titres	<p>En plus des risques (y compris le risque de défaut) qui pourraient affecter la capacité de l'Emetteur à remplir ses obligations au regard des Titres ou la capacité du Garant à remplir ses obligations au titre de la Garantie, il existe certains facteurs qui sont essentiels pour déterminer les risques liés aux Titres émis en vertu de ce Prospectus de Base, ce qui inclus :</p> <p><i>Risques de marché :</i></p> <p>Les Titres sont des obligations non assorties de sûretés;</p> <p>Les Titres incluant un effet de levier impliquent un niveau de risque plus élevé et, en cas de pertes sur ces Titres, ces pertes peuvent être supérieures à celles d'un titre similaire qui n'inclut aucun effet de levier;</p> <p>Le cours de négociation des Titres est affecté par plusieurs facteurs, y</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>compris, mais sans caractère limitatif, (concernant les Titres liés à un Sous-Jacent de Référence) le cours du ou des Sous-Jacent(s) de Référence, la durée restant à courir jusqu'à l'expiration ou jusqu'au remboursement et la volatilité, et ces facteurs signifient que le cours de négociation des Titres peut être inférieur au Montant de Remboursement Final, ou à la valeur des Droits à Règlement Physique;</p> <p>Dans de nombreux cas, l'exposition au Sous-Jacent de Référence découlera du fait que l'Emetteur concerné conclut des accords de couverture et, en ce qui concerne les Titres indexés sur un Sous-Jacent de Référence, les investisseurs potentiels sont exposés à la performance de ces accords de couverture et aux événements pouvant affecter ces accords, et, par conséquent, la survenance de l'un ou l'autre de ces événements peut affecter la valeur des Titres;</p> <p>La garantie associée à une ou plusieurs souche(s) de Titres Assortis de Sûretés peut être insuffisante à retirer le risque de crédit d'un Titulaire, sur l'Emetteur;</p> <p>Les Titulaires seront exposés au risque de crédit concernant, entre autres, la Contrepartie du Swap et à l'émetteur des Actifs Donnés en Garantie de Référence. Les investisseurs potentiels sont exposés à la performance de ces entités et des contrats de couverture y afférents et aux événements qui pourraient affecter ces entités et les contrats de couverture y afférents. Par conséquent, la réalisation de l'un quelconque de ces événements pourrait affecter la valeur des Titres;</p> <p>Il existe des risques spécifiques liés à des Titres indexés sur un Sous-Jacent de Référence provenant d'un marché émergent ou en développement (y compris, sans caractère limitatif, les risques liés à l'incertitude politique et économique, des politiques gouvernementales défavorables, des restrictions en matière d'investissement étranger et de convertibilité monétaire, des fluctuations des taux de change, le risque lié à des niveaux d'information et de réglementation plus faibles, des incertitudes à propos du statut, de l'interprétation et de l'application des lois, des frais de garde accrus, des difficultés administratives et une plus forte probabilité de survenance d'un cas de perturbation ou d'ajustement). Les Titres négociés sur des marchés émergents ou en voie de développement tendent à être moins liquides et leurs cours plus volatiles. Il existe également des risques spécifiques liés aux titres dynamiques, qui sont intrinsèquement plus complexes, ce qui rend leur évaluation difficile en termes de risque à la date d'achat et après.</p> <p><i>Risques liés aux Titulaires</i></p> <p>Les Titres peuvent être soumis à un montant de négociation minimum ; en conséquence, si un Titulaire détient, à la suite du transfert de tout Titre, un montant de Titres inférieur au montant de négociation minimum ainsi spécifié, ce Titulaire ne sera pas autorisé à transférer ses Titres restants avant l'expiration ou le remboursement, selon le cas, sans acheter préalablement un nombre de Titres additionnels suffisant pour détenir le montant de</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>négociation minimum;</p> <p>Les clauses relatives aux assemblées générales des Titulaires permettent à des majorités définies de lier tous les Titulaires;</p> <p>Dans certaines circonstances, les investisseurs risquent de perdre tout leur investissement;</p> <p><i>Risques liés à l'Emetteur/au Garant</i></p> <p>Une réduction de la notation (éventuelle) accordée aux titres d'emprunt en circulation de l'Emetteur ou du Garant par une agence de notation de crédit pourrait entraîner une réduction de la valeur de négociation des Titres ;</p> <p>Certains conflits d'intérêts peuvent surgir (voir Elément E.4 ci-dessous) ;</p> <p>Dans certaines circonstances (incluant, sans limitation, en conséquence de restrictions sur la convertibilité et de restrictions de transferts) il peut ne pas être possible pour l'Emetteur d'effectuer les paiements relatifs aux Titres dans la Devise de Règlement spécifiée dans les Conditions Définitives applicables. Dans ces circonstances, le paiement du principal [et/ou des intérêts] peut intervenir à un moment différent de celui attendu et être effectué en Dollars américains et la valeur de marché de ces Titres peut être volatile ;</p> <p><i>Risques juridiques</i></p> <p>La survenance d'un cas de perturbation additionnel ou d'un cas de perturbation additionnel optionnel peut conduire à un ajustement des Titres, ou à un remboursement anticipé ou peut avoir pour conséquence que le montant payable à la date de remboursement prévue soit différent de celui qui devrait être payé à ladite date de remboursement prévue, de telle sorte que la survenance d'un cas de perturbation additionnel et/ou d'un cas de perturbation additionnel optionnel peut avoir un effet défavorable sur la valeur ou la liquidité des Titres ;</p> <p>Dans certaines circonstances, le règlement peut être reporté ou les paiements être effectués en Dollars américains si la Devise de Règlement spécifiée dans les Conditions Définitives applicables n'est pas librement transférable, convertible ou livrable;</p> <p>Des frais et impôts peuvent être payables sur les Titres ;</p> <p>Les Titres peuvent être remboursés en cas d'illégalité ou autre impossibilité pratique, et ce remboursement peut avoir pour conséquence qu'un investisseur ne réalise aucun retour sur son investissement dans les Titres ;</p> <p>Toute décision judiciaire, tout changement de la pratique administrative ou tout changement de la loi anglaise ou de la loi française, selon le cas, intervenant après la date du Prospectus de Base, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur la valeur des Titres ainsi affectés ;</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p><i>Risques liés au marché secondaire</i></p> <p>Le seul moyen permettant à un Titulaire de réaliser la valeur d'un Titre avant sa Date d'Echéance consiste à le vendre à son cours de marché au moment considéré sur un marché secondaire disponible, et il peut n'y avoir aucun marché secondaire pour les Titres (ce qui pourrait signifier qu'un investisseur doit attendre jusqu'à l'exercice ou jusqu'au remboursement des Titres pour réaliser une valeur supérieure à sa valeur de négociation) ;</p> <p>Un marché secondaire actif ne peut jamais être établi ou peut être non liquide, ce qui peut nuire à la valeur à laquelle un investisseur pourrait vendre ses Titres (les investisseurs pourraient subir une perte partielle ou totale du montant de leur investissement) ;</p> <p>Pour certaines émissions de Titres, BNP Paribas Arbitrage S.N.C. est tenue d'agir comme teneur de marché. Dans ces circonstances, BNP Paribas Arbitrage S.N.C. s'efforcera de maintenir un marché secondaire pendant toute la durée de vie des Titres, sous réserve des conditions normales de marché et soumettra au marché des cours acheteur et des cours vendeur. L'écart (<i>spread</i>) entre le cours acheteur et le cours vendeur peut évoluer durant la durée de vie des Titres. Néanmoins, durant certaines périodes il peut être difficile, irréalisable ou impossible pour BNP Paribas Arbitrage S.N.C. de coter des prix "bid" et "offer" et en conséquence il peut être difficile, irréalisable ou impossible d'acheter ou vendre ces Titres durant ces périodes. Cela peut être dû, par exemple, à des conditions défavorables sur le marché, à des prix volatiles ou à des fluctuations importantes du prix, à la fermeture d'une place financière importante ou à des problèmes techniques, tels que la défaillance ou le dysfonctionnement d'un système informatique ou celui d'un réseau internet ;</p> <p><i>Risques liés aux Sous-Jacents de Référence</i></p> <p>En outre, il existe des risques spécifiques liés aux Titres qui sont indexés sur un Sous-Jacent de Référence (y compris des Titres Hybrides), et un investissement dans ces Titres entraînera des risques significatifs que ne comporte pas un investissement dans un titre de créance conventionnel. Les facteurs de risque liés aux Titres indexés sur un Sous-Jacent de Référence incluent :</p> <p>l'exposition à un ou plusieurs indices, un cas d'ajustement et de perturbation du marché ou le défaut d'ouverture d'une bourse, qui peuvent avoir un effet défavorable sur la valeur de la liquidité des Titres.</p> <p><i>Risques liés à des catégories spécifiques de produits</i></p> <p>les risques suivants sont liés aux Produits SPS</p> <p>Produits Vanilla</p>

Elément	Description de l'Elément	
		Les investisseurs peuvent être exposés à une perte partielle ou totale de leur investissement. Le rendement dépend de la performance du ou des Sous-Jacents de Référence.
D.6	Avertissement sur les Risques	<p>Voir Elément D.3 ci-dessus.</p> <p>En cas d'insolvabilité de l'Emetteur ou si ce dernier est autrement incapable de rembourser les Titres ou n'est pas disposé à les rembourser à leur échéance, un investisseur peut perdre tout ou partie de son investissement dans les Titres.</p> <p>Si le Garant est dans l'incapacité de remplir ses engagements en vertu de la Garantie à leur échéance, ou n'est pas disposé à les remplir, un investisseur peut perdre tout ou partie de son investissement dans les Titres.</p>

Section E - Offre

Elément	Description de l'Elément	
E.2b	Raisons de l'offre et utilisation du produit de celle-ci	Les produits nets de chaque émission de Titres par BP2F seront affectés par BP2F pour ses besoins généraux de financement.
E.3	Modalités et conditions de l'offre	Cette émission de Titres est offerte dans le cadre d'une Offre Non-exemptée en Belgique. Le prix d'émission des Titres est fixé à 100% par coupure.
E.4	Intérêt de personnes physiques et morales pouvant influencer sur l'émission/l'offre	Les frais de structuration, supportés par les investisseurs sont inclus dans le Prix d'Emission. L'Agent Placeur fera également payer aux investisseurs non-qualifiés les frais d'entrée de 1,00% du montant nominal souscrit des Titres. D'autres frais de service pourraient être facturés aux investisseurs, dépendant des services reçus de BNPPF ou/et de tout autre intermédiaire.
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur	Il n'existe pas de dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur.

